

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 14

Madame Josiane BIGEL – Monsieur Jean-Marc DEHON – Monsieur Michel WELSCHINGER –
Madame Véronique SCHACKEMY-FOHRER – Monsieur Patrice LICHTFUSS – Madame Karen
HORRENBARGER – Monsieur Florian MARSCHALL – Madame Elsa BARBARA – Monsieur
Christian WISS – Monsieur Maxime FISCHER – Madame Lucie BURCKARD – Madame
Annick OTT – Madame Peggy LOPEZ – Monsieur Stéphane MEYER

Membre absente non excusée et non représentée : ./.

Membres absents excusés et représentés : 1

Madame Marie KALTENBACH-FISCHER

Procuration : 1

Madame Marie KALTENBACH-FISCHER a donné procuration à Madame Josiane BIGEL

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du 3 mars 2026
- 4) Election du Maire
- 5) Détermination du nombre d'adjoints
- 6) Election des adjoints
- 7) Lecture de la charte de l' élu local

POINT I INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Josiane BIGEL, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

BIGEL	Josiane
DEHON	Jean-Marc
KALTENBACH-FISCHER	Marie
WELSCHINGER	Michel
SCHACKEMY-FOHRER	Véronique
LICHTFUSS	Patrice
HORRENBURGER	Karen
MARSCHALL	Florian
BARBARA	Elsa
WISS	Christian
FISCHER	Maxime
BURCKARD	Lucie
OTT	Annick
LOPEZ	Peggy
MEYER	Stéphane

POINT II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 créé par la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

En vertu de ces dispositions, Madame le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame Véronique SCHACKEMY-FOHRER propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;**

Le Conseil Municipal

- 1. Désigne Madame Véronique SCHACKEMY-FOHRER en qualité de secrétaire de séance.**

POINT III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 MARS 2026

Mme OTT fait remarquer que M. JENNY ne figure pas comme absent sur le compte-rendu. Mme le Maire prend acte et précise toutefois que l'intéressé était présent.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 14 voix pour et 1 abstention les termes du compte-rendu du 3 mars 2026 ;

POINT IV ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Josiane BIGEL, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Lucie BURCKARD et Monsieur Christian WISS**

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	14
f. Majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGEL Josiane	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du maire :

Mme Josiane BIGEL a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

POINT V DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Josiane BIGEL élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

POINT VI ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEHON Jean-Marc	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Marc DEHON, à savoir KALTENBACH-FISCHER Marie et WELSCHINGER Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

POINT VII LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

La séance est levée à 20h20.

Le Maire
Josiane BIGEL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN**

de la séance du 20 MARS 2026

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane			
DEHON Jean-Marc			
KALTENBACH- FISCHER Marie			
WELSCHINGER Michel			
HORRENBERGER Karen			
MARSCHALL Florian			
BARBARA Elsa			
LITCHFUSS Patrice			
SCHACKEMY- FOHRER Véronique			
WISS Christian			
BURKHARD Lucie			
FISCHER Maxime			
OTT Annick			
LOPEZ Peggy			
MEYER Stéphane			

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du 3 mars 2026
- 4) Election du Maire
- 5) Détermination du nombre d'adjoints
- 6) Election des adjoints
- 7) Lecture de la charte de l' élu local